



FUNDAÇÃO
VASCO VIEIRA
DE ALMEIDA

U LISBOA

UNIVERSIDADE
DE LISBOA



LETRAS
LISBOA

RÈGLEMENT

Prix Professor Francisco Vieira de Almeida

RÈGLEMENT

Prix Professor Francisco Vieira de Almeida

Article 1

(Introduction)

1- Le prix Professor Francisco Vieira de Almeida (le Prix) est destiné à la célébration de sa mémoire dans le cadre du protocole signé entre la Fondation Vasco Vieira de Almeida (ci-après « Fondation VVA ») et la Faculté de Lettres de l'Université de Lisbonne (ci-après « FLUL »), et portera sur les travaux réalisés dans tous les domaines concernés, lesquels devront être établis à chaque édition du concours.

2- Le prix sera annoncé au Portugal.

Article 2

(Le Prix)

1- Le Prix est bisannuel, est décerné par concours et récompense le meilleur travail soumis dans chaque édition. Les titulaires d'un diplôme de licence, de master ou de doctorat et les chercheurs postdoctoraux de la FLUL peuvent postuler jusqu'à un maximum de cinq ans après l'obtention du diplôme universitaire pertinent ou la fin du statut de chercheur postdoctoral.

2 - L'avis de concours est publié dans les médias et sur les sites internet de la Fondation VVA et de la FLUL jusqu'à la fin du mois de décembre de l'année précédant la date limite pour son attribution.

3 - La valeur du Prix est de vingt mille euros (20.000 €) auxquels s'ajoutera le montant maximum de cinq mille euros (5.000 €) à titre de participation aux frais de publication, conformément au numéro 1 de l'article 10.

Article 3

(Candidats et travaux admis)

- 1 - Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul travail, lequel pourra être présenté par des coauteurs (maximum deux personnes).
- 2 - Les travaux peuvent être rédigés en portugais, en français ou en anglais.
- 3 - Les travaux présentés dans le cadre du concours du Prix doivent être des originaux non publiés, non soumis à un autre concours, universitaire ou autre, ni inclus dans les rapports de master ou de troisième cycle.

Article 4

(Soumission des travaux)

- 1 - Les candidats doivent soumettre leurs travaux au plus tard le 31 mai de l'année à laquelle se rapporte le Prix, par le biais d'une candidature en ligne, en utilisant le formulaire disponible sur le site www.fundacaovva.org.
- 2 - Le texte du travail doit être rédigé en police "Calibri", taille 11, avec un interligne de 1,5. Les notes de bas de page doivent avoir la même police et le même espacement, avec une taille de police de 10. Le travail doit également inclure, au début, un résumé d'un maximum de 250 mots.
- 3 - A titre d'orientation générique, les travaux doivent avoir la structure suivante : index, introduction, développement, conclusion et références bibliographiques.
- 4 - La première édition du Prix aura lieu en 2020 et, par conséquent, les candidats devront soumettre leurs travaux avant le 31 mai de cette année.

Article 5

(Jury)

- 1 - Le Jury est composé de cinq membres nommés par la Fondation VVA.
- 2 - Le Jury sera présidé par un membre nommé par la Fondation VVA et intégré en permanence par les Professeurs de la FLUL (i) Miguel Tamen, Directeur de la FLUL, (ii) José

Pedro Serra, Directeur de la bibliothèque, et (iii) António Feijó, Vice-Recteur de l'Université de Lisbonne et Directeur de l'Imprimerie de l'Université de Lisbonne. La Fondation VVA désignera, pour chaque édition, après consultation des membres permanents, une personne dont le prestige soit reconnu dans les domaines de recherche visés à l'article suivant, dont le mandat pourra être renouvelé.

3 - Si, pour quelque raison que ce soit, un membre permanent décide, ou ne peut plus, faire partie du Jury, son remplaçant sera désigné par la Fondation VVA, après avoir entendu l'avis des autres membres permanents.

4 - La décision du Jury est souveraine et ses décisions sont sans appel ou réclamation.

Article 6

(Domaines de recherche)

Les domaines de recherche dans le cadre des Sciences humaines seront définis dans l'avis d'ouverture de chaque édition du concours.

Article 7

(Évaluation et classification)

1 - Pour l'attribution du Prix, le Jury tiendra compte de la qualité scientifique, de la cohérence du discours et des idées présentées, de l'effort de recherche révélé, de la rigueur littéraire et de la présentation des travaux.

2 - Aucun classement ne sera attribué aux travaux présentés, n'étant choisi que le meilleur ou les mieux classés *ex aequo* et, le cas échéant, ceux ayant obtenu une mention honorifique.

Article 8

(Admission et délibération des travaux)

- 1 - Le jury exclut les travaux :
 - (a) Soumis après la date limite ;
 - (b) Traitant d'un sujet autre que celui proposé ;
 - (c) Qui ne satisfont pas aux exigences prévues par le présent Règlement ;
 - (d) Dont la candidature ou le candidat ne remplit pas les formalités ou les exigences établies dans ce même Règlement.
- 2- Le plagiat est sanctionné par l'annulation du travail.
- 3 - Le Jury délibérera sur les travaux gagnants jusqu'au 15 octobre de l'année à laquelle le Prix se rapporte.
- 4 - Le jury peut décider de ne pas décerner le Prix.

Article 9

(Annonce et remise du Prix)

- 1 - Le Jury annoncera sa décision concernant les travaux gagnants jusqu'au 30 octobre de l'année à laquelle se réfère le Prix et en informera le(s) candidat(s) récompensé(s) personnellement et les restants par écrit.
- 2 - La remise du Prix aura lieu jusqu'à la fin de l'année à laquelle se réfère le Prix lors d'une cérémonie qui se tiendra au siège de la Fondation VVA ou dans un lieu désigné par celle-ci.

Article 10

(Publication et divulgation des travaux)

- 1 – Le(s) auteur(s) des travaux gagnants autorise(nt) leur publication sur le site internet www.fundacaoovva.org et par édition à la charge de la Presse de l'Université de Lisbonne qui créera à cet effet une collection spécifique sous le nom "Prix Professor Francisco Vieira de Almeida".

2 - Le(s) auteur(s) des travaux gagnants autorise(nt) la Fondation VVA à les distribuer à des personnes physiques, morales ou publiques et à les diffuser aux médias.

3 - Le(s) auteur(s) des travaux gagnants collaborent avec la Fondation VVA dans tout ce qui soit nécessaire aux fins des numéros précédents.

Article 11

(Modification du Règlement)

1 - Le présent Règlement peut être modifié par la Fondation VVA.

2 - Toute modification apportée au Règlement après le début de la période de soumission des travaux ne sera pas appliquée à cette édition du Prix.

Article 12

(Doutes et lacunes)

1 - Les candidats peuvent s'adresser à la Fondation VVA à l'adresse e-mail premio@fundacaovva.org pour obtenir des précisions sur les règles du concours.

2 - La Fondation VVA résoudra d'office tous les doutes et les lacunes concernant le présent Règlement.